

La protection civile va être démantelée alors que la guerre menace

Votez NON à la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile le 18 mai 2003.

Le démantèlement massif de la protection civile ne tient pas compte des menaces actuelles. Le financement «en fonction des compétences» va créer une protection civile à deux vitesses. En outre, le principe de milice, garant d'une protection efficace et peu onéreuse, est abandonné.

Ne pas rester inactif

Le projet de loi du 4/10/02 sur la protection civile repose sur l'idée que la Suisse n'a pas à craindre actuellement de conflit armé et que le jour où une menace se concrétiserait, nous aurions plusieurs années pour nous préparer (cf. Rapport sur la politique de sécurité RAPOLSEC 2000). Nous aurions donc suffisamment de temps pour mettre en œuvre une «montée en puissance». L'instruction des membres de la protection civile ainsi que l'acquisition de réserves pour les temps de crise, de médicaments, etc. ont été repoussées au moment de la «montée en puissance». Cependant le Conseil fédéral déciderait seul que ce moment est venu, en fonction de la situation géopolitique. Or il est irresponsable de réduire les mesures de protection et de rester inactif jusque-là.

Depuis le 11 septembre 2001, les réalités géopolitiques nous ont submergés. Certains Etats cherchent à recourir à la guerre en tant qu'instrument politique et la population civile en subira de plus en plus les conséquences. Aussi est-il irresponsable de procéder à un démantèlement massif de notre protection civile: réduction des effectifs, qui passeront de 270 000 à 105 000, réduction – déjà entamée – des postes sanitaires et des centres opératoires protégés, énorme déficit d'expérience dû à l'abaissement de la limite d'âge pour l'obligation de servir et au recrutement de tout le personnel à partir de 20 ans. Et tout cela bien que le concept suisse de protection civile soit apprécié dans le monde entier et pris pour modèle.

Un nouveau danger: les armes biologiques

Dans diverses régions en crise, on envisage à nouveau le recours à l'arme nucléaire stratégique et les risques liés aux attaques biologiques dues à des Etats ou à des terroristes viennent s'ajouter à ceux des guerres classiques et des catastrophes. Une attaque biologique (due éventuellement à un seul individu) entraînerait en peu de temps l'effondrement rapide du système de santé. Comme ces événements aux effets dévastateurs ne relèvent pas de la guerre et sont imprévisibles, ils n'entrent pas dans le cadre de la «montée en puissance». Tous les moyens de la protection civile devraient être disponibles et utilisables immédiatement et, le cas échéant, fréquemment (p. ex. pour des mesures de mise en quarantaine). Ils devraient être complétés pour faire face aux menaces actuelles et les membres de la protection civile devraient recevoir une instruction supplémentaire.

Pas de protection civile à deux vitesses

Selon la nouvelle loi, les aides financières de la Confédération sont supprimées dans différents domaines ou elles sont insuffisantes. Ainsi, la Confédération assumait jusqu'ici environ un tiers des frais d'instruction. Selon le nouveau financement «en fonction des compétences», la Confédération ne soutiendra plus financièrement les cantons en matière d'instruction. Ce désengagement et le fait que la nouvelle instruction soit allongée (à juste titre!) conduiront à une augmentation d'au moins 30 à 40% des charges pour les cantons

et/ou les communes. Les cantons riches seront privilégiés et les cantons pauvres (cantons de montagne!) défavorisés. Il en résultera une protection civile à deux vitesses: les cantons aux finances précaires pourront moins bien protéger leur population ou ne pourront plus du tout le faire. En outre, suite aux mesures de restrictions, les organisations de protection civile des villes ne pourront plus apporter une aide suffisante aux régions de montagne p. ex. lors de catastrophes écologiques. On s'adressera alors à des entreprises de construction privées!

La population suisse dans son ensemble ne peut tolérer cette désolidarisation car elle causera des dommages durables à notre tradition de démocratie directe et d'aide humanitaire qui implique que dans les situations de détresse, chaque citoyen fasse à sa place ce qui doit être fait. Le projet de régionalisation ruine l'ancrage de la protection civile dans les communes et, avec ses importants organismes centralisés où l'on ne pourra plus travailler en dehors de son activité professionnelle, elle affaiblit le principe de milice.

La collaboration actuelle est efficace

L'efficace collaboration actuelle entre la police, les sapeurs-pompiers, les services de santé, les services techniques et la protection civile n'a pas besoin d'une nouvelle loi. Au contraire, le démantèlement prévu entraînera une grave pénurie de personnel en cas d'événements importants ou de longue durée (catastrophes écologiques, épidémies, attaques terroristes suivies d'épidémies et de mise en quarantaine, guerres). Les structures qui ont fait leurs preuves jusqu'ici, p. ex. pour l'installation et l'organisation de la vie dans les abris, n'existeront plus.

La nouvelle loi doit donc être refusée parce qu'elle introduit une inégalité entre cantons riches et cantons pauvres. Il faut absolument qu'en cas de guerre ou de crise, la population civile soit protégée de la même manière dans toutes les régions de la Suisse. Il convient de réagir de manière appropriée aux menaces actuelles et de revoir dans ce sens le projet de loi.

Par conséquent, lors de la votation du 18 mai, refusons la loi sur la protection de la population.

De même, disons NON à Armée XXI.

Celle-ci est une armée otano-compatible, conçue pour mener des interventions militaires à travers le monde et incompatible avec une politique de paix et de neutralité.

Comité du référendum pour une protection civile efficace • Case postale 2702 • 8033 Zurich

Tél.: 043 233 82 20 • E-mail: komitee@zivilschutz-referendum.ch

www.zivilschutz-referendum.ch